

DEPARTEMENT DES ARDENNES

ARRONDISSEMENT DE MEZIERES

CANTON DE VILLERS SEMEUSE

COMMUNE DE LUMES

**ARRETE DE REGLEMENTATION  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
Samedi 6 avril 2024**

N° 24 - 07

**LE MAIRE DE LUMES,**

- Vu l'article 97-3 du Code de l'Administration communale,
- Vu l'article R 28-15 du Code Pénal,
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures permettant d'assurer le bon ordre, la sécurité du public et afin de prévenir de tout accident pendant le passage de la 49<sup>ème</sup> édition du circuit des Ardennes International qui aura lieu du 4 au 7 avril 2024,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Durant le passage de la course cycliste du circuit des Ardennes par la D33 en direction de Nouvion sur Meuse, le stationnement de tous les véhicules, de toute catégorie, est interdit sur la chaussée le samedi 6 avril 2024.

**ARTICLE 2 :** Tout contrevenant devra se conformer aux indications qui seront fournies par les signaleurs chargés de la sécurité.

**ARTICLE 3 :** La Gendarmerie, l'Autorité Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'application du présent arrêté qui sera porté à la connaissance de la population par la voie d'affichage et d'information.

**Fait à Lumes, le 31 janvier 2024**

**Le Maire,**

Olivier PETITFRERE

